

Décision

Générale

colonial

Décision n° 73-1132/SG/IT fixant le montant du forfait accordé aux bibliothécaires des Maisons des jeunes en brousse.

n° 73-1132/SG/IT

Ministère
MINISTERE DE L'INFORMATION ET DU TOURISME

Date de publication
16 juillet 1973

Numéro JO
n° 15 du 10/08/1973

Date du numéro
10 août 1973

TEXTE INTÉGRAL

La durée d'ouverture au public des bibliothèques des Maisons des jeunes en brousse est fixée à trois heures par jour. Les bibliothèques fermeront le dimanche.